



MAIRIE DE CHAMBARON SUR MORGE

5 Place de l'Eglise – La Moutade
63200 CHAMBARON SUR MORGE

Cellule : 04 73 97 21 74 – **La Moutade** : 04 73 97 20 43
contact@mairiechambaronsurmorge.fr

REGLEMENT CONSULTATION

TRAVAUX ECOLE SAINT EXUPERY

Réalisation d'un bureau

Réalisation d'un préau

Extention et aménagement surface de la cour

COMMUNE DE CHAMBARON SUR MORGE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
Opération : TRAVAUX ECOLE SAINT EXUPERY

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne les travaux énumérés dans l'objet de la consultation

Objet de la consultation : **Les travaux de l'école Saint Exupéry consistent en :**

- **l'extention et l'aménagement de la surface de la cour d'école en enrobé pour la partie agrandie (aucun enfouissement de réseaux secs et humides traversent cette surface).**
- **la réalisation d'un préau de 30 m² pour permettre au élèves de s'abriter en cas d'intempérie. Sur la partie Ouest donnant sur l'extérieur, un mur sera fait pour protéger des risques d'intrusion mais aussi de la pluie et des vents. Au sud, intérieur à la cour un bardage sera monté pour protéger du soleil et des vents. les deux autres cotés resteront complètement ouverts pour assurer une surveillance.**
- **la réalisation d'un bureau indépendant pour la directrice d'une dimension de 9 m².**

Maître de l'ouvrage : **Commune de CHAMBARON SUR MORGE**
5 Place de l'église - la Moutade
63200 Chambaron sur Morge

Date limite de réception des offres : **Le mercredi 25 octobre 2017 à 12 h 30**

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne les travaux énumérés dans l'objet de la consultation

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres

Le présent appel public à la concurrence se fait selon une procédure adaptée. Il est soumis aux dispositions des articles du décret du 25 mars 2016, en particulier l'article 27 et tous les textes subséquents.

2.2 – Maîtrise d'oeuvre

Commune de CHAMBARON SUR MORGE

2.3 – Décomposition des lots

lot 1 : maçonnerie

lot 2 : électricité

lot 3 : BTP

lot 4 : isolation / finition

2.4 – Décomposition en tranches

Sans objet

2.5 – Coordination SPS

Un coordonateur SPS sera mandaté par le maître d'ouvrage

2.6 – Complément à apporter au CCTP

Sans objet

2.7 – Solution de base

Le dossier de consultation comporte une solution de base.

2.8 – Variantes

Les entreprises doivent répondre impérativement à la solution de base.

Toutefois, les candidats ont la possibilité de proposer d'autres variantes. Celles-ci devront être dissociées de l'offre de base. Elles apparaîtront de manière séparée en annexe de leurs offres avec CCAP et BPU correspondants.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'opter pour ces variantes après analyse de l'offre de base.

2.9 – Mode de règlement

Le mode de règlement choisi par l'ensemble le Maître d'Ouvrage est le virement.

2.10 – Délais d'exécution

Date prévisionnelle de démarrage des travaux : **10 juillet 2018**

Date fin impérative des travaux le 25 août 2018

Les délais d'exécution des travaux ne pourront donc pas excéder : 7 semaines

Les délais s'entendent hors intempéries, à compter de la date d'engager les travaux, transmise par ordre de service.

Ces délais comprennent la période de préparation du chantier et les périodes de congés de l'entreprise.

2.11 – Modification du dossier de consultation

sans objet

2.12 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à : 240 jours (cent vingt jours) à compter de la date limite des remises des offres.

2.13 – Propriété intellectuelle des projets

Sans objet

2.14 – Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense

Sans objet

2.15 – Garantie particulière pour les matériaux de type nouveau

Sans objet

2.16 – Mesures particulières concernant l'hygiène et la sécurité du travail

Sans objet

ARTICLE 3 – PRESENTATION DES OFFRES

3.1 – Généralités

Les dossiers sont à retirer à l'adresse suivante :

Mairie déléguée Cellule 3 Place de la Résistance - Cellule –
63200 CHAMBARON SUR MORGE

Tél. 04 73 93 21 74 fax 04 73 97 28 23

Ou sur le site internet de la commune de Chambaron sur Morge

REGLEMENT TRAVAUX ECOLE SAINT EXUPERY
CHAMBARON SUR MORGE

Les frais de reprographie du dossier sont à la charge des entreprises -art. 41 du code des marchés publics- Les offres des entreprises seront rédigées en langue française et en euros.

Les offres, sous pli cacheté, devront être remises contre récépissé à l'accueil de la Mairie déléguée de Cellule 3 Place de la Résistance – Cellule - 63200 CHAMBARON SUR MORGE avant le **mercredi 25 octobre 2017 12h30.**

Ou, si elles sont envoyées par la poste, devront l'être à l'adresse : Mairie de CHAMBARON SUR MORGE, 5 Place de l'église - La Moutade - 63200 CHAMBARON SUR MORGE, par pli recommandé avec avis de réception postale, et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heure limites.

3.2 - Conditions de remise des offres

Les offres seront transmises sous pli cacheté contenant deux enveloppes également cachetées. Ce pli portera l'indication de la consultation à laquelle il se rapporte. Les plis contenant les offres seront envoyés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale ou remis au service contre récépissé à l'adresse suivante :

Offre pour : Travaux école Saint Exupéry Chambaron sur Morge
NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis

Monsieur le Maire de Chambaron sur Morge
5, Place de l'Eglise - la Moutade
63200 CHAMBARON SUR MORGE

^ La première enveloppe portera la mention "N° 1 – Pièces administratives"

Elle comprendra les justificatifs à produire par les candidats conformément aux dispositions des articles 44 à 47 du code des marchés publics, notamment :

- **Lettre de candidature** avec l'indication éventuelle des cotraitants
- **Déclaration sur l'honneur** attestant, conformément à l'article 46 du code des marchés publics que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31/12/2016
- **Attestation sur l'honneur** certifiant que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 125-1 et L 125-3 du Code du Travail.
- **Copie du (ou des) jugement(s)**, si le candidat est en redressement judiciaire, prononcé(s) à cet effet.
- **Attestations d'assurance**
- **Notice permettant d'évaluer les capacités** professionnelles, techniques et financières du candidat, ainsi que les pouvoirs de la personne habilitée à l'engager, à savoir :
 - . Certificats de capacité pour des travaux récents de même nature
 - . Liste des principales références pour des travaux de même nature, réalisés au cours des 5 dernières années
 - . Liste du personnel et du matériel
 - . Qualifications professionnelles

^ La deuxième enveloppe intérieure portera la mention "N° 2 – Offre"

Elle contiendra :

- **L'acte d'engagement** selon le cadre ci-joint, dûment complété, daté et signé par le représentant qualifié de l'entreprise. L'entreprise devra, en particulier, indiquer le

REGLEMENT TRAVAUX ECOLE SAINT EXUPERY
CHAMBARON SUR MORGE

montant des prestations qu'elle envisage éventuellement de sous-traiter et, par voie de différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'elle pourrait présenter en nantissement ou céder.

- **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières général** (C.C.A.P.) ci-joint et accepté sans réserve.

- **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières général** (C.C.T.P.) ci-joint et accepté sans réserve.

- **Le Cahier des charges et Bordereau des Prix Unitaires par lot** (B.P.U.) ci-joint à compléter et accepter sans réserve.

- **Un mémoire technique** explicitant :

- Les moyens humains et en matériel mis à disposition du chantier

- Les dispositions particulières (organigramme, information des riverains et des usagers, signalisation, programme d'exécution, etc.)

- Les procédés d'exécution, les sous traitance éventuelles

- La provenance des matériaux et des fournitures

ARTICLE 4 – JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 à 55 du Code des marchés publics.

Les critères intervenant au moment de l'ouverture de la première enveloppe intérieure sont :

Garanties et capacités professionnelles, techniques et financières.

Références professionnelles sur des opérations de nature et de montant similaires réalisées au cours des trois dernières années.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Prix des prestations 50%

Valeur technique 40 %

Délai d'exécution 10%

▲ Critères valeur technique :

Le mémoire technique et seulement ce document permettra d'apprécier la valeur technique.

La note du critère valeur technique sera déterminée ainsi:

- chacun des quatre éléments du mémoire technique sera évalué de zéro à huit, la note sera l'addition de ces cinq évaluations ainsi la note maximale pouvant être obtenue par un candidat sera de quarante.

▲ Critère prix :

L'offre qui présente le prix en euros le moins élevé se voit attribuer la note maximale qui correspond à la valeur de la pondération, soit 50.

Les autres offres seront notées suivant le tableau suivant :

Différence de prix supérieure par rapport à l'offre de la position la plus basse

entre 0 et 5% : 50 pts

entre 5 et 10% : 35 pts

entre 10 et 15% : 20 pts

entre 15 et 20% : 10pts

+ de 20% : 0 pts

▲ Critère délai d'exécution

Le délai de livraison sera jugé au regard du délai proposé par le candidat dans son offre. Il s'agit du délai pour l'exécution de l'ensemble des travaux selon planning présenté.

La durée la plus courte se verra attribuée la note de :

5 semaines : 10

6 semaines : 7

7 semaines : 4

Au-delà de 7 semaines 0

▲ Récapitulatif :

Pour chaque offre la note globale sur 100 sera l'addition des notes obtenues à chaque critère.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres qui s'effectuera de la note globale la plus élevée, classée première, à la note globale la moins élevée, classée dernière.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats de l'article 46 du Code des Marchés Publics.

Le délai imparti par la personne responsable du marché à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours.

ARTICLE 5 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tous renseignements complémentaires, les entreprises pourront prendre contact avec la mairie de Chambaron sur Morge.

ANNEXE DES DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE POTENTIEL DU MARCHE CERTIFICATS OBLIGATOIRES

(conformément à l'article 46 du Code des marchés publics)

1.CERTIFICATS OBLIGATOIRES

Les documents qui suivent sont à fournir par l'attributaire potentiel du marché :

1.1. Certificats fiscaux

A) Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés

_ Certificat attestant la souscription des déclarations liasse 3666, volet 3 ou 4.
(*Services fiscaux chargés de recevoir les déclarations*)

_ Certificat attestant le paiement : liasse 3666, volet 1. (*Comptable du Trésor*)

B) T.V.A.

_ Certificat attestant la souscription des déclarations liasse 3666, volet 3 ou 4.
(*Services fiscaux chargés de recevoir les déclarations*)

_ Certificat attestant le paiement : liasse 3666, volet 2. (*Comptable du Trésor*)

1.2. Certificats sociaux (régime général)

A) Cotisations sociales

_ Certificat attestant le paiement. (*URSSAF ou Caisse Générales de Sécurité Sociale*)

B) Congés payés

_ Certificat attestant le paiement. Pour les entreprises de BTP : vaut aussi pour paiement des cotisations de chômage-intempéries. (*Caisse de congés payés compétente*)

Dressé par le maître d'œuvre Le Maître d'ouvrage

L'Entrepreneur

Mention(s) manuscrite(s) «lu et approuvé»

(Nom, cachet, date & signature)

Fait à....., le.....